



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 04/06/2015	
En exercice :	31	
Présents :	22	Affichage de la convocation : 08/062015
Pouvoirs :	6	
Votants :	28	Affichage du compte rendu : 18/06/2015
<b>Présents</b> : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, DEROZARD Olivier , Mmes HIMEUR Fatima, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Mme PREVOST Cécile donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle M. LARGE Philippe donne pouvoir à M DUPLAT Gérard M. BOUKACEM Safi donne pouvoir à M. JULLIEN Daniel Mme RAZY Sylvie donne pouvoir M.MALOSSE Daniel Mme COLCOMBET Nathalie donne pouvoir à Mme DURAND Aline Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M. MAZURAT Raymond.		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme DE JERPHANION Marianne, M. GIANINA Antoine, Mme DUPUICH Solange		

M WILLEMIN Edouard est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

### ***Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2015***

Une correction à apporter page 6 : la suppression des communes déléguées n'emporte pas la disparition des mairies annexes. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2015 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

### ***Délibération n° 01 : Subventions aux associations – Exercice 2015***

Une commission générale a été organisée pour préparer la séance et demander des compléments d'informations si nécessaire.

- Association des familles : la subvention votée en début d'année est inférieure à celle de l'an dernier où il avait été nécessaire de faire travailler ensemble l'ancienne et la nouvelle directrice pour permettre une bonne prise de poste de cette dernière. Néanmoins, il est à prévoir une nouvelle augmentation l'an prochain pour tenir compte de l'obligation des employeurs de proposer une mutuelle avec participation à leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- MJC : la subvention accordée pour l'échange interculturel avec la Roumanie sera accompagnée d'une participation des inscrits à la remise en peinture de la barrière longeant la rue de Lyon au niveau des gîtes communaux.
- Paniers des Vallons : il est proposé de ne pas donner suite à cette demande, dans la mesure où l'activité de l'association a été créée sous l'impulsion de la CCVL.

*Arrivée de Rémi GILLET à 20h50*

- Souvenir Français : Gerbert RAMBAUD rappelle qu'il s'agit d'une association très ancienne qui assure l'entretien des tombes des soldats et des monuments aux morts.
- Amicale du personnel communal : cette année, l'association propose de mettre en place un compte épargne chèques-vacances avec l'aide de la mairie
- Comité des fêtes : baisse de la subvention pour la deuxième année avec la prise en charge directement par la commune de l'achat des guirlandes de Noël et du feu d'artifice.
- L'ARAIRE sollicite uniquement une aide pour éditer sa revue, la CCVL l'aide par ailleurs
- Prévention Routière : jusqu'à présente, la subvention n'était versée que si une intervention était programmée sur la commune. Depuis cette année, la gendarmerie propose d'assurer cette prestation gracieusement avec le permis vélo, le permis piéton et le permis internet.

Concernant les associations qui n'ont rien sollicité cette année, peut-être par manque de temps, le Maire rappelle qu'il est toujours possible d'étudier les dossiers à l'occasion d'un conseil ultérieur, tant que, comme cela était indiqué dans le courrier d'invitation à solliciter une aide de la commune, cela correspond à un véritable projet d'intérêt général.

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

MJC (51 218 €), MJC Séjour Roumanie (1 000€) Fédération régionale des MJC (38 613 €), Lire et Faire Lire (300 €) Scouts de France (150 €), Association Paragrèfle (500 €), Jeunes Agriculteurs (500 €), Souvenir Français (200 €), ADAPEI (350€), Amicale du personnel communal (5 147€), Club Vermeil (1 600 €), ABAPA (450€), Vivre sans alcool (300€), APIV (350 €), Association musicale (3 000 €), L'Araire (300 €), OGEC Crédit Projet (3 500 €), APEL Collège (500€), USOL Gala (500€), USOL Tournoi Béziers (500€), USOL - convention (18 849, 07 €), Twirling-bâton (2 500 €), Amnesty International (mise à disposition de locaux) : **28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

Batterie-fanfare (5 000 €) : M. GILLET sort de la salle et ne prend pas part au vote ; Donneurs de sang (400 €) : M. COQUARD sort de la salle et ne prend pas part au vote **27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

Comité des Fêtes (3 000 €) : M. COQUARD, Mmes CHARVOLIN et DURAND sortent de la salle et ne prennent pas part au vote ; **25 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

SECOL (250 €) : **1 contre, 3 abstentions, 24 voix pour (majorité des suffrages exprimés).**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## *Délibération n°2 : Garantie pour un emprunt souscrit par la SEMCODA*

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la SCI DE LA BAVIODIERE a obtenu un permis de construire pour la construction de 20 logements sur le quartier de la Baviodière.

La SCI DE LA BAVIODIERE a proposé à la SEMCODA l'acquisition en VEFA des 4 logements locatifs sociaux prévus dans le permis de construire. Il s'agit de logements de type T3 d'une surface habitable de 60, 40 m<sup>2</sup> chacun.

La SEMCODA a sollicité de la commune de Vaugneray une subvention de 8 000 € pour l'acquisition de ces logements (2 logements financés en PLAI et 2 logements financés en PLUS) accordée lors du conseil municipal du 20 avril 2015.

La SEMCODA qui réalise une opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 4 logements locatifs sociaux (2 PLUS et 2 PLAI), Domaine de la Baviodière à Vaugneray, a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 429 755 €. Elle sollicite la commune pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un montant total de 214 877,50€.

Les 50% restant ont été pris en charge par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais lors du conseil communautaire du 4 juin dernier.

Le financement de l'opération prévoit la contractualisation de 4 prêts bancaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt construction PLUS : 133 352€ sur 40 ans
- Prêt foncier PLUS : 74 200€ sur 50 ans
- Prêt construction PLAI : 155 603€ sur 40 ans
- Prêt foncier PLAI : 66 600€ sur 50 ans

En contrepartie de cette garantie la CCVL a proposé lors du dernier conseil communautaire que la commune de Vaugneray disposera d'un droit à réservation sur un des quatre logements objet de l'opération susmentionnée.

Daniel MALOSSE indique que l'OPAC du Rhône n'a pas besoin de solliciter de garantie d'emprunt de la part des communes, car le Département s'en charge.

### **A L'ISSUE DE L'EXPOSE,**

**VU** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** précise que la garantie de la commune de Vaugneray est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la commune de Vaugneray est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMCODA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la commune de Vaugneray s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. **S'engage** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la SEMCODA. **Dit** que Le contrat de prêt, comportant le tableau d'amortissement annexé, devra être signé dans le délai de 2 ans à compter de la date de délibération du conseil municipal. Dans le cas contraire, la présente convention de garantie d'emprunt serait nulle et non avenue.

## *Délibération n°3 : Garantie d'emprunt souscrit par l'AGEPA-Les Emeraudes*

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'AGEPA va procéder à l'exécution de travaux pour la mise en sécurité, en accessibilité et la médicalisation des places de l'EHPAD. Le montant des travaux est estimé à 1 213 000 € qui seront financés par un emprunt de 1 200 000 € sur 8 ans à un taux de 1.75% à annuités constantes.

L'AGEPA sollicite la commune pour la garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour un montant total de 240 000 €.

Le Maire présente le projet qui consiste à

- transformer les 22 places du foyer logement en chambres pour l'EHPAD
- Assurer la mise aux normes de sécurité du site
- Permettre une réfection générale des chambres qui, ouvertes depuis 1991, n'avait pas fait l'objet de rafraîchissement.

Il rappelle que les maisons de retraite agissent pour le compte du Département, qui détient la compétence de l'hébergement des personnes âgées. Jusqu'à aujourd'hui, le Département prenait à sa charge la totalité de la garantie d'emprunt demandée, mais que désormais, il est demandé aux communes de s'engager à hauteur de 20%. Pour l'opération concernée, la Caisse d'Epargne sollicite une garantie de 75% du montant de l'emprunt : 20% pour la commune et 75% pour le conseil général.

Raymond MAZURAT demande s'il s'agit bien de 20% de 1 200 000 €, ce que confirme le Maire.

Joëlle CHAMARIE demande ce qu'il en est de la garantie des 25% restants. Le Maire répond qu'il n'est sollicité de garantie que pour 75% du montant de l'emprunt.

Sandrine ARNAUD demande quelle sera la capacité d'accueil des Emeraudes à l'issue des travaux. Le Maire qu'il est prévu d'avoir 20 lits supplémentaires, soit 81 accueils possibles, et que les deux places restantes sont réservées pour un agrandissement futur. L'enjeu est de retrouver le plus tôt possible une pleine capacité pour répondre à la demande et retrouver un équilibre de fonctionnement. Dans un délai plus lointain, les chambres doubles seront transformées en chambres simples, puis, pour atteindre la capacité de l'agrément actuel qui est de 94 lits, il faudra agrandir les bâtiments. Le coût de construction étant très onéreux, l'amortissement de l'opération est en cours de réflexion.

Gérard DUPLAT demande si ces lits vont être perdus si l'agrandissement ne se fait pas. Le Maire répond qu'il faut bien étudier le ratio entre la capacité d'investissement et la capacité d'accueil. Parfois, il vaut mieux renoncer à quelques lits mais conserver une bonne santé financière et dégager de la capacité d'investissement.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Olivier DEROZARD demande si tous les foyers-logements sont occupés ? Le Maire répond que ce n'est pas le cas, mais que leurs occupants verront leur chambre transformée en chambre simple via la dépose de la kitchenette le jour où ils ne seront plus assez valides, et ce, pour ne pas leur imposer un déménagement qui pourrait être difficile à vivre. Par ailleurs, des lits ne peuvent pas être occupés lorsqu'ils sont concernés par la zone de travaux : ils ne doivent pas le rester trop longtemps.

Sandrine ARNAUD demande si des espaces de vie commune seront créés pour répondre à cette augmentation de capacité ? Le Maire répond qu'il va y avoir 1000 m<sup>2</sup> supplémentaires avec une salle de restaurant à chaque étage pour limiter les déplacements des personnes en fauteuils roulants, bien plus nombreuses aujourd'hui (45) qu'à l'époque de l'ouverture (2) avec le même effectif de personnel. Il y aura également des salles de soins et d'activités aménagées dans la partie des anciens foyers logements.

Par ailleurs, il reste un bâtiment encore inexploité : la maison bourgeoise. Des contacts sont en cours avec une association qui organise le logement de personnes âgées qui vivent avec leur enfant handicapé. Une telle maison existe en Vendée : l'association va venir visiter pour voir s'il est possible de travailler sur le projet. Le Maire rappelle que la commune est chargée par le SIPAG de s'occuper du bâtiment, que la commune a, de son côté délégué la gestion du foncier à l'AGEPA, avec l'obligation d'inscrire l'ensemble de ses actions et investissements à destination de la personne âgée. Il indique que d'autres propositions ont déjà été faites mais n'ont pu aboutir.

## A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

***Le maire ne prend pas part au vote, le Conseil municipal, par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 200 000 € souscrits par l'AGEPA auprès de Caisse d'Épargne Rhône Alpes aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, et destinés à financer les travaux pour la mise en sécurité, en accessibilité et la médicalisation des places de l'EHPAD. Précise que la garantie de la commune de Vaugneray est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la commune de Vaugneray est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AGEPA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par lettre simple de Caisse d'Épargne Rhône Alpes, la commune de Vaugneray s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'AGEPA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. S'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse d'Épargne Rhône Alpes et l'AGEPA. Dit Que Le contrat de prêt, comportant le tableau d'amortissement annexé, devra être signé dans le délai de 2 ans à compter de la date de délibération du conseil municipal. Dans le cas contraire, la présente convention de garantie d'emprunt serait nulle et non avenue.***





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ***Délibération n° 4 : Reprise des missions ADS / Convention SOL-Communes : Approbation de la convention - Autorisation au maire à la signer***

Daniel MALOSSE explique au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, l'Etat s'est désengagé de l'instruction des permis de construire, assurée par la Direction Départementale des Territoires. Le personnel, 4 personnes et le secrétariat a été repris par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), et demeure dans ses bureaux de Mornant. Le SOL doit être mandaté par les communes, qui ont compétence pour l'instruction. La convention présentée ici n'évoque pas la question de la participation financière des communes, car le SOL traitera avec les communautés de communes, en fonction de leurs capacités financières. Chaque intercommunalité déterminera ensuite à son niveau comment elle souhaite récupérer ces charges auprès des communes. La Communauté de Communes de la Vallée du Garon ne fait pas partie de la convention, car elle va procéder à la mutualisation des services instructeurs déjà existants dans les communes. Le nombre d'actes étant similaire pour chaque intercommunalité, le coût du service a été divisé en trois. Pour le moment, les locaux sont mis à disposition gracieusement par le Département, mais cette situation n'est pas forcément pérenne.

Le coût à l'acte pourrait se situer autour de 150€ pour un permis de construire.

Gerbert RAMBAUD demande pourquoi ne pas répercuter ce coût sur le pétitionnaire ? Raymond MAZURAT propose d'en tenir compte pour fixer le taux des taxes d'urbanisme. Le Maire répond que cette facturation serait délicate et difficile à mettre en œuvre, notamment si un permis est refusé et de toute façon non autorisée par les textes. La Constitution prévoit que si l'Etat transfère une compétence, il doit aussi transférer des moyens pour la mettre en œuvre. Néanmoins, une jurisprudence a précisé que les instructions d'urbanisme n'étaient pas une compétence de l'Etat, mais une prestation réalisée pour le compte des communes.

Une convention avec la CCVL évoquera le mode de calcul de la participation de la commune et il sera difficile de faire un coût à l'acte, sans rapport avec le coût d'un service qui fonctionne quel que soit le nombre d'actes instruits.

Raymond MAZURAT note que cela sera plus important avec les permis collectifs.

Il est procédé au vote.

**VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°2015-133-0006 du 12 mai 2015 modifiant les statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;**

**VU la délibération n°11/2015 du 25 mars 2015 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais approuvant la convention de reprise des missions ADS par le SOL à conclure entre le SOL et les communes bénéficiant du service ADS ;**

Une convention entre le SOL et chaque commune bénéficiant du service ADS du SOL doit être établie afin de décrire tout le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme.

Elle précise notamment la répartition des missions entre la commune et le service ADS du SOL.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69) était organisée en un pôle central et en 4 antennes (Villefranche Beaujolais, Sud et Est Lyonnais, Haut Beaujolais et Ouest Lyonnais) dont une des missions était l'instruction des autorisations des droits du sol (ADS), pour le compte des collectivités compétentes. Les communes des syndicats SOL et SIMOLY (sauf celles de la Communautés de Communes de Forez-en-Lyonnais) dépendent de l'Antenne Ouest Lyonnais.

Le Préfet du Rhône, dans un courrier en date du 23 avril 2014, a informé les collectivités locales des perspectives d'arrêt, dans le cadre du projet de loi ALUR, des missions d'instructions des demandes ADS par les services de l'Etat, et ce au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Les élus de l'Ouest Lyonnais ont souhaité confier ces missions d'instruction au Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui a donc créé un service spécifique. Le SOL instruit donc, depuis le 15 octobre 2014, pour le compte des 41 communes des Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Une convention entre le SOL et chaque commune bénéficiant du service ADS du SOL doit être établie afin de décrire tout le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme. Elle précise notamment la répartition des missions entre la commune et le service ADS du SOL.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention à conclure entre la commune de Vaugneray et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et à autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, par **28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** la convention à conclure entre la commune de Vaugneray et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, telle qu'annexée à la présente délibération. **Autorise** le Maire à la signer.

## ***Délibération n° 5 : Budget Principal-Décision Modificative N°1***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative pour réparer une erreur matérielle dans l'exécution du budget 2014 concernant une erreur section sur des recettes à régulariser (P503)

Daniel MALOSSE explique que cela permet également d'intégrer l'attribution d'une subvention de 90 000 € dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réhabilitation du Griffon. Le Maire explique que la totalité de la somme n'est pas reportée car le versement tient compte des autres subventions perçues pour la même opération, et que l'ouverture des marchés a abouti à un montant d'opération inférieur à ce qui avait été présenté dans le cadre de la demande d'aide.

Pour la section d'investissement

<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant €</b>
10-Dotations fonds Divers	10226	+ 21 787.71 €
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant €</b>
73- Opération La Déserte	1323	+ 21 787.71 €



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 21 787.71€.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2015, telle que présentée par Monsieur le Maire. **Dit** que le montant total de la DM n°1, en section d'investissement, est donc de : 21 787.71 €. **Dit** que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2 705 895.11 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 647 077.53€.

## **Délibération n° 6 : Budget Politique Locale de l'Habitat-Décision Modificative N°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative pour réparer une erreur matérielle dans la saisie du budget primitif : dépassement du montant autorisé des dépenses imprévues

Pour la section de fonctionnement

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
022-Dépenses imprévues	022	- 1 669.99 €
011-Charges à caractère général	6132	+ 1 669.99
TOTAL		0 €

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2015, telle que présentée par Monsieur le Maire. **Dit** que le montant total de la DM n°1, en section d'investissement, est donc de : 0 €. **Dit** que la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 191 499,51 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 591 647.49€.

## **Communication n°1 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

### **Devis pour Art Scène podium 3735 €**

Sandrine ARNAUD demande pourquoi les spectacles ne pourront pas se dérouler au GRIFFON ? Le Maire répond que les gradins permettent une plus grande jauge pour les spectacles avec une centaine de places supplémentaires.

**MAPA : fourniture de panneaux signalétique et de n° de rue dans la commune**  
SIGNALETIQUE VENDOMOISE retenue pour l'offre de base pour un montant de de 11 079,04€ HT pour des plaques moulées





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## AUTRES INFORMATIONS :

- Ecoles
  - L'inspection académique nous a informés de la fusion des trois écoles Vaugneray élémentaire, maternelles et école de Saint Laurent. Une ouverture de classe est prévue en primaire à Vaugneray et il y aura une direction unique avec une décharge complète. Cette ouverture de classe montre que la crainte des parents quant au maintien de l'école de Saint Laurent de Vaux ne se vérifie. Cela va être plus difficile pour les rythmes avec un nombre de classes impair, l'organisation sera adaptée.
  - A Saint Laurent, l'effectif global diminue mais il y a beaucoup d'arrivées dans les petites classes. A la rentrée 2017, l'effectif devrait être important.
  - Des discussions sont en cours avec les associations des restaurants scolaires pour harmoniser le prix du repas sur les deux sites.
  - Rythmes scolaires à Saint Laurent de Vaux : l'expérimentation est maintenue avec trois créneaux d'une heure et une journée à 6h de classe jusqu'en 2017. Des activités seront proposées pour chaque temps éducatif

Le Maire rappelle qu'une longue concertation a été menée concernant la fusion des écoles dans le cadre des conseils d'écoles, de discussions avec l'inspectrice d'académie et les parents d'élèves, mais aussi l'adjoint du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. A l'issue du dernier conseil d'école, la directrice a fait part de ses difficultés à assurer des fonctions de direction sans décharge lorsque, par ailleurs, on assure l'enseignement d'une classe multiniveaux.

Sandrine ARNAUD demande ce qu'il en est du recrutement de la personne qui assurera la direction et de son temps de présence sur chaque site ?

Le Maire répond que c'est à l'Education nationale de gérer ces points, cela a été beaucoup évoqué dans les discussions et chacun souhaite une répartition homogène. A terme, cela devrait être plus facile pour maintenir l'école de Saint Laurent de Vaux, avec une directrice qui a le souci de la bonne répartition des effectifs en fonction des souhaits des parents.

Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES demande si un profil de poste est paru et si le poste est ouvert ? Le Maire rappelle que les mouvements ont déjà eu lieu avant la décision de fusion, et que les postes de direction vacants pour les deux écoles de Vaugneray ont été affectés : la direction unique sera proposée à chacun des titulaires, si les deux souhaitent le poste, c'est l'ancienneté qui primera. Si personne ne souhaite prendre la direction unique, un profil de poste avec un recrutement spécifique aura lieu. Raymond MAZURAT ajoute que le fait d'avoir une décharge totale permettra de travailler plus facilement avec l'homologue de Brindas, également totalement déchargé, et le collègue avec lequel des passerelles doivent se mettre en place.

- Numérotation des hameaux : Gérard DUPLAT demande quand seront transmis leurs certificats d'adressage aux riverains concernés par un changement



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



d'adresse. Le Maire rappelle que ce sont les services de la Poste qui enverront ce document en fonction des informations transmises par la commune et qu'il a été convenu d'attendre la pose des panneaux de rue et la distribution des numéros par secteurs avant de lancer l'envoi des certificats.

- Permanences Passeports : le Maire informe le conseil du nombre très importants de personnes venant faire une demande de passeport sur les plages sans rendez-vous : certaines personnes ont dues être refusées dès 10h du matin, faute de pouvoir traiter leur demande avant la fermeture
- Kiosque Information Jeunesse : Sandrine ARNAUD informe qu'à la suite de la présentation du dispositif en commission générale, une présentation a également été faite en commission jeunesse à la CCVL qui a suscité beaucoup de questions qui faisaient échos aux mêmes problématiques. Il conviendra de voir comment travailler avec la CCVL pour l'activation de son réseau. Carine BERNY souhaite que cela permette de trouver une réponse à la problématique de l'emploi. Le Maire confirme que cela permet de mettre ensemble différents acteurs qui travaillent sur la jeunesse au sens large, notamment la mission locale qu'on a du mal à se faire repérer sur le territoire. Un lieu d'information permet cela. La MJC est plus connue à Vaugneray mais n'est pas le seul acteur jeunesse : le nombre de partenaires pourra s'élargir. Sandrine ARNAUD rappelle que la participation des jeunes sera indispensable à la réussite de ce projet, le kiosque est plus léger, plus moderne et correspond plus au fonctionnement des jeunes que les Points ou les Bureaux Informations Jeunesse.
- Olivier BEAU demande des informations sur le déménagement du Skate Park. Le Maire répond que ce dossier a été présenté lors de la dernière commission urbanisme. Le succès du site a été bien supérieur aux prévisions, ce qui crée des nuisances sonores pour les voisins. Il est nécessaire de trouver un lieu facile d'accès et éloignés pour les bruits répétitifs. Ont été recensés le Clos des Visitandines mais c'est excentré, la Maison Blanche mais il y a des habitations à proximité, la zone d'activité mais c'est trop isolé ou encore le dépôt de sel mais il a aussi des voisins. A proximité du centre de loisirs il y a une implantation intéressante, proche de la piscine et du stade qui sont déjà des lieux fréquentés par les jeunes qui n'ont pas l'air effrayés par de tels déplacements. La commission sport et le bureau de la CCVL ont donné leur accord. Le terrain nécessaire à l'implantation d'une plateforme sera mis à disposition et les éléments y seront déménagés. Le site actuel sera destiné aux plus jeunes et rester plus familial. Gérard DUPLAT ajoute que de nouvelles tables en ciment ont été installées. Le Maire note que le skate park est sur un circuit de groupes qui fréquentent successivement différents sites de glisse. Sandrine ARNAUD annonce la prochaine inauguration du nom de ce parc du centenaire.
- Commémoration du 18 juin à 19h
- Samedi 20 juin : visite guidée du petit patrimoine de pays



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Dimanche 21 juin : Ball Trap
- 4 juillet, journée éco festive organisée par la MJC et le Comité des Fêtes avec différents ateliers, un concours national de lancer de bouses de vaches et un dîner concert

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h45